

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de La Minerve, convoquée par la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, madame Lucie Bourque, pour être tenue au 91, chemin des Fondateurs à La Minerve, le mercredi, 12 août 2026, à 19 h, où il sera pris en considération les sujets suivants :

ORDRE DU JOUR

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 août 2026

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance extraordinaire du 12 août 2026;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Constatation de la régularité de la séance et validation de l'avis de convocation;
4. Dépôt de la lettre reçue du ministre des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) en date du 5 août 2026 concernant l'attribution d'une aide financière accordée par le MAMH pour le projet d'agrandissement et de rénovation majeure de l'hôtel de ville dans le cadre du programme PRACIM.
5. Adoption du Règlement numéro 2026-772 relatif à l'agrandissement et la rénovation majeure de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts;
6. Résultat de l'appel d'offres S2026-02 et octroi de contrat pour l'exécution des travaux d'agrandissement et rénovation majeure de l'hôtel de ville;
7. Octroi de contrat - Laboratoire pour contrôle de qualité des matériaux - Projet d'agrandissement et rénovation majeure de l'hôtel de ville;
8. Octroi de contrat - Construction d'une installation septique - Projet d'agrandissement et rénovation majeure de l'hôtel de ville;
9. Octroi de contrat - Conception et installation de l'affichage extérieur – Projet d'agrandissement et rénovation majeure de l'hôtel de ville;
10. Octroi de contrat - Acquisition et installation d'un système sur rails pour les archives - Projet d'agrandissement et rénovation majeure de l'hôtel de ville;
11. Période de questions;
12. Levée de la séance.

Le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec et à laquelle séance sont présents mesdames les conseillères Lynn Manconi et Darling Tremblay, ainsi que messieurs les conseillers Mathieu Séguin, Mark D. Goldman et André Laramée, formant quorum du conseil de la Municipalité de La Minerve et siégeant sous la présidence de monsieur le maire Michel Richard.

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Marc-André Laforest, assiste à la séance.

Est absente au cours de la présente séance, madame la conseillère Mathilde Péloquin-Guay.

(1.)
2026.08.268

CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 AOÛT 2026

Le quorum étant constaté, il est 19 h 01.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
APPUYÉ par la conseillère Lynn Manconi
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la séance extraordinaire du 12 août 2026, soit ouverte.

ADOPTÉE

(2.)
2026.08.269

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
APPUYÉ par la conseillère Lynn Manconi
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 12 août 2026, tel que présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

(3.)
2026.08.270

CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE ET VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
APPUYÉ par la conseillère Lynn Manconi
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que l'avis de convocation ait été fait conformément à l'article 153 du Code municipal du Québec.

ADOPTÉE

(4.)

DÉPÔT DE LA LETTRE REÇUE DU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) EN DATE DU 5 AOÛT 2026 CONCERNANT L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE PAR LE MAMH POUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT ET DE RÉNOVATION MAJEURE DE L'HÔTEL DE VILLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME PRACIM

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil la lettre reçue du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 5 août 2026 concernant l'attribution d'une aide financière accordée par le ministère des Affaires municipales pour le projet d'agrandissement et la rénovation majeure de l'hôtel de ville dans le cadre du programme (PRACIM). Cette aide financière est au montant de 2 804 400 \$.

(5.)
2026.08.271

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-772 RELATIF À L'AGRANDISSEMENT ET LA RÉNOVATION MAJEURE DE L'HÔTEL DE VILLE ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN ASSUMER LES COÛTS

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit procéder à l'agrandissement et la rénovation majeure de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT que le coût révisé des travaux est estimé à 4 834 368 \$, comparativement au coût estimé au projet de règlement de 4 854 187 \$;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 1061 du *Code municipal du Québec*, n'est soumis qu'à l'approbation du ministre un règlement d'emprunt dont au moins 50% de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes;

CONSIDÉRANT que la lettre de confirmation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) d'un montant de 2 804 400 \$ est jointe en annexe « C »;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du conseil municipal du 18 juin 2026 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

D'adopter le règlement numéro 2026-772 relatif à l'agrandissement et la rénovation majeure de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts, tel que déposé, et que ce règlement fasse partie intégrante des présentes, comme si reproduit au long.

ADOPTÉE

(6.)
2026.08.272

RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES S2026-02 ET OCTROI DE CONTRAT POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION MAJEURE DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT qu'en suivi à l'appel d'offres numéro S2026-02 – Agrandissement et rénovation majeure de l'hôtel de ville, les soumissions suivantes ont été reçues et ouvertes publiquement le 29 mai 2026 :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT AVANT TAXES
Groupe Laverdure Construction	2 919 154.89 \$
Jomaco Inc.	3 399 618.61 \$
Piché Construction	3 046 755.00 \$
Gestion Karmat	3 653 236.15 \$

CONSIDÉRANT l'étude et la vérification par la directrice générale adjointe et l'architecte des soumissions reçues ainsi que leurs recommandations quant à l'octroi du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

D'octroyer le contrat pour l'agrandissement et rénovation majeure de l'hôtel de ville à « Groupe Laverdure Construction », au coût de deux millions neuf cent dix-neuf mille cent cinquante-quatre dollars et quatre-vingt-neuf cents (2 919 154,89 \$), plus les taxes applicables, soit la plus base soumission conforme, le tout conformément aux documents d'appel d'offres S2026-02 et les documents de soumission.

Que ladite dépense soit financée par la subvention à recevoir dans le cadre du PRACIM et à même le règlement d'emprunt numéro 2026-772 à intervenir, le tout conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt 2026-772 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

(7.)
2026.08.273

OCTROI DE CONTRAT – LABORATOIRE POUR CONTRÔLE DE QUALITÉ DES MATÉRIAUX – PROJET D'AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION MAJEURE DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement et rénovation de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT que certains travaux nécessiteront un contrôle de la qualité des matériaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

D'octroyer le contrat pour le contrôle de qualité des matériaux à « Groupe ABS », au coût de vingt-deux mille quatre cents dollars (22 400 \$), plus les taxes applicables, le tout conformément à leur document de soumission daté du 27 mai 2026.

Que ladite dépense soit financée par la subvention à recevoir dans le cadre du PRACIM et à même le règlement d'emprunt numéro 2026-772 à intervenir, le tout conditionnellement à l'approbation dudit règlement d'emprunt 2026-772 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

(8.)
2026.08.274

OCTROI DE CONTRAT – CONSTRUCTION D'UNE INSTALLATION SEPTIQUE – PROJET D'AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION MAJEURE DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement et rénovation de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT que dans le cadre dudit projet, il y a lieu de construire une nouvelle installation septique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Laramée
APPUYÉ par la conseillère Lynn Manconi
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

D'octroyer le contrat pour la construction de l'installation septique à « Excavation Bruneau et fils », au coût de vingt mille trois cent quatre-vingt-dix dollars (20 390 \$), plus les taxes applicables, le tout conformément à leur document de soumission daté du 22 avril 2026.

Que ladite dépense soit financée par la subvention à recevoir dans le cadre du PRACIM et à même le règlement d'emprunt numéro 2026-772 à intervenir, le tout conditionnellement à l'approbation dudit règlement d'emprunt 2026-772 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

(9.)
2026.08.275

OCTROI DE CONTRAT – CONCEPTION ET INSTALLATION DE L’AFFICHAGE EXTÉRIEUR – PROJET D’AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION MAJEURE DE L’HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT le projet d’agrandissement et rénovation de l’hôtel de ville;

CONSIDÉRANT que dans le cadre dudit projet, il y a lieu de remplacer l’affichage extérieur actuel de l’hôtel de ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Lynn Manconi
APPUYÉ par le conseiller André Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

D’octroyer le contrat pour la conception et l’installation de l’affichage extérieur de l’hôtel de ville à « B3 Impression Conception Installation », au coût de huit mille sept cent cinquante dollars (8 750 \$), plus les taxes applicables, le tout conformément à leur document de soumission daté du 2 juin 2026.

Que ladite dépense soit financée par la subvention à recevoir dans le cadre du PRACIM et à même le règlement d’emprunt numéro 2026-772 à intervenir, le tout conditionnellement à l’approbation dudit règlement d’emprunt 2026-772 par le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation.

ADOPTÉE

(10.)
2026.08.276

OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION ET INSTALLATION D’UN SYSTÈME SUR RAILS POUR LES ARCHIVES – PROJET D’AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION MAJEURE DE L’HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT le projet d’agrandissement et rénovation de l’hôtel de ville;

CONSIDÉRANT que dans le cadre dudit projet, il y a lieu d’aménager un système sur rails pour les archives;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
APPUYÉ par la conseillère Lynn Manconi
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

D’octroyer le contrat pour l’acquisition et l’installation d’un système sur rails pour les archives de l’hôtel de ville à « JUL Solutions pour un montant de vingt mille six cent un dollars et soixante-quinze cents (20 601,75 \$), plus les taxes applicables, le tout conformément à leur document de soumission daté du 10 avril 2026.

Que ladite dépense soit financée par la subvention à recevoir dans le cadre du PRACIM et à même le règlement d’emprunt numéro 2026-772 à intervenir, le tout conditionnellement à l’approbation dudit règlement d’emprunt 2026-772 par le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation.

ADOPTÉE

(11.)

PÉRIODE DE QUESTIONS

(12.)

2026.08.277

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
APPUYÉ par la conseillère Lynn Manconi
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la séance soit levée à 19 h 37.

ADOPTÉE

Marc-André Laforest
Directeur général et
greffier-trésorier

Michel Richard
Maire

Je soussigné, Michel Richard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *code municipal*.

Michel Richard
Maire

Je soussigné, Marc-André Laforest, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de La Minerve, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

Marc-André Laforest
Directeur général et
greffier-trésorier